

FERMETURE DES LOGGIAS

Rappel des règles adoptées par l'assemblée générale le 25 juin 1991

Les façades du bâtiment principal sont rythmées par des panneaux vitrés qui sont répétés selon une trame de 1,80m - 3,60m, ou 2,70m - 5,40m, en largeur (valeurs approchées), d'axe de mur à axe de mur, disposés à l'aplomb de la façade ou en retrait d'un balcon ou d'une loggia.

La décision d'autoriser la fermeture de loggia aux frais du copropriétaire demandeur a été prise en assemblée générale les 29 juin 1988 et 20 décembre 1990, avec pour seule obligation la mise en place de châssis coulissants en aluminium et de double vitrage clair.

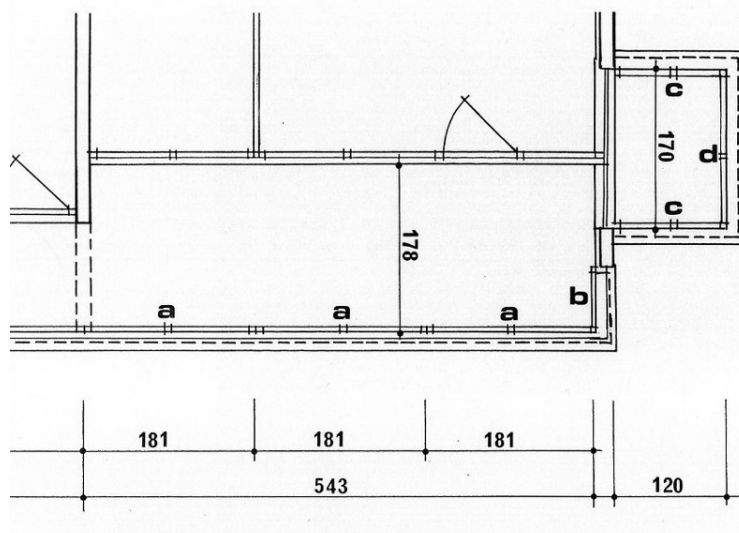
Dans le but d'assurer une plus grande harmonie en façade, une règle de dimension des vantaux a été adoptée le 25 juin 1991, à la suite d'une consultation de l'architecte de l'immeuble Jacques Kalisz.

En effet le rythme des vantaux doit permettre de retrouver les trames soit de 1,80m ou 3,60m en façade de chambres, soit de 2,70m ou 5,40m en façade de salles. Ainsi est imposé un vantail élémentaire soit de 0,90m (à quelques centimètres près), plus grand commun dénominateur de la trame 1,80m - 3,60m soit de 1,35m, plus grand commun dénominateur de la trame 2,70m - 5,40m.

Est aussi décidé le 25 juin 1991 de présenter, pour autorisation, un dossier comprenant :

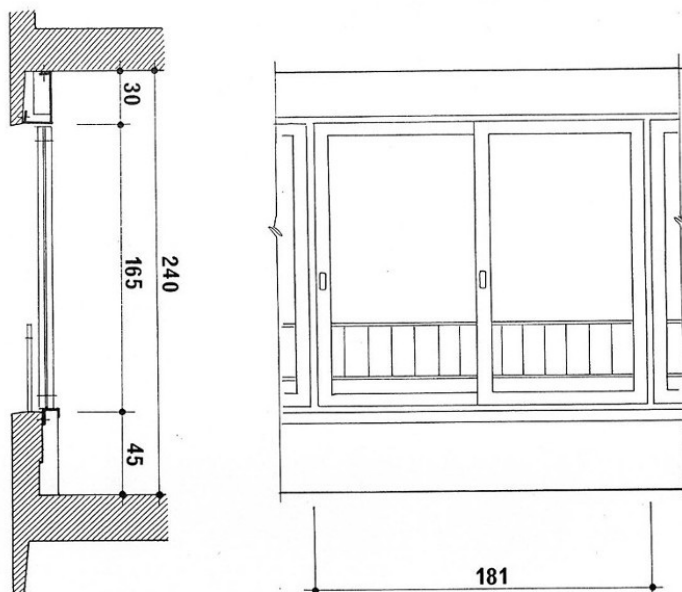
1. un plan coté et une élévation cotée, donnant les dimensions de la loggia, objet du projet, et celles des châssis coulissants composant la fermeture projetée, le garde corps étant maintenu, les exemples ci-contre illustrant l'exigence attendue ;

- **le plan coté**, extrait du plan de l'appartement, permet de montrer les panneaux de façade existant, de voir les trames des pièces et de composer les vantaux coulissants en harmonie ;
- **l'élévation de façade**, dessinée et photographiée, permet de souligner les trames existantes, soit 1,80m – 3,60m, soit 2,70m – 5,40m ;
- l'ensemble justifie le choix du vantail élémentaire de 0,90m ou de 1,35m.



2. **une description technique** précisant les matériaux (châssis métallique à l'aspect d'aluminium naturel et double-vitrage clair) et les dimensions exactes des châssis et des vantaux coulissants, adaptées aux caractéristiques géométriques de la loggia et respectant les trames des panneaux de façade existant, en répétant :

- soit le module de 0,90m, deux vantaux coulissants pour la trame de 1,80m et quatre vantaux coulissants pour la trame de 3,60m
- soit le module de 1,35m, deux vantaux coulissants pour la trame de 2,70m et quatre vantaux coulissants pour la trame de 5,40m.



Exemples d'application des règles de 1991

Loggia d'angle supérieure :

- | | | |
|-------------------|----------|---|
| - trame de gauche | de 1,80m | 2 vantaux de 0,90m, conforme aux règles |
| - trame de droite | de 3,60m | 3 vantaux, non conforme aux règles |

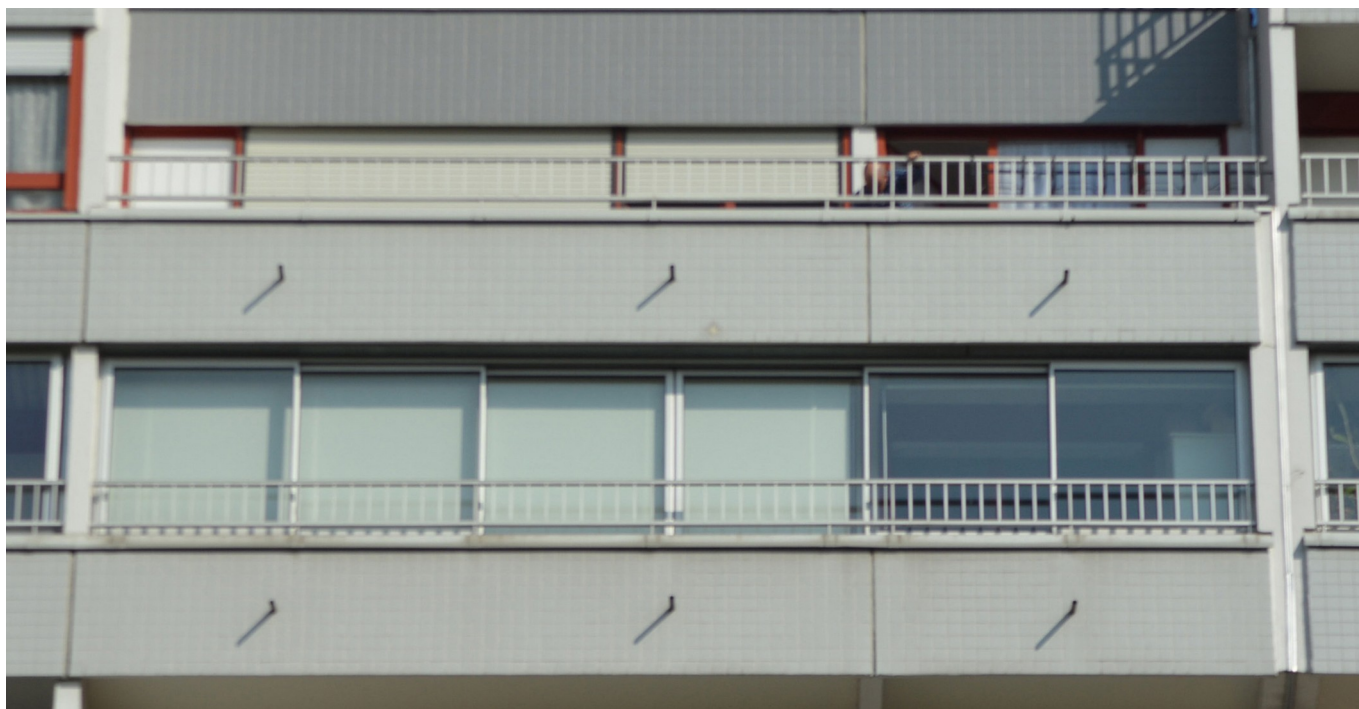


Loggia d'angle inférieure :

- | | | |
|-------------------|----------|---|
| - trame de gauche | de 1,80m | 2 vantaux de 0,90m, conforme aux règles |
| - trame de droite | de 3,60m | 4 vantaux de 0,90m, conforme aux règles |

Loggia de façade :

- | | | |
|-------------------|----------|---|
| - trame de gauche | de 5,40m | 4 vantaux de 1,35m, conforme aux règles |
| - trame de droite | de 2,70m | 2 vantaux de 1,35m, conforme aux règles |



Loggia de façade :

- | | |
|--|----------|
| - trame | de 2,70m |
| 3 vantaux de 0,90m,
conforme aux règles | |

